



ESPACE JEUNES DE SOORTS-HOSSEGOR

Règlement Intérieur 2019

L'Espace Jeunes crée pour enrichir et poursuivre la mise en œuvre du Projet Educatif de la ville, se fixe l'objectif suivant :

- Proposer aux jeunes des temps enrichissants et éducatifs sur le plan relationnel et personnel.

COORDONNEES

Pôle enfance jeunesse
206, Avenue des Ecoles
40150 – Soorts Hossegor

Tel : 05 58 77 80 03
06 73 74 55 14
accueildeloisirs@hossegor.fr

GENERALITES

L'Espace Jeunes accueille cette année des jeunes de 11 à 17 ans sur des séjours et projets en partenariat avec MACS (Rencontres Numériques, Raid Ados) et des séjours.

Pour cette année d'ouverture, l'accueil des jeunes se fera soit dans une salle située dans le pôle administratif de l'Accueil de Loisirs, soit directement sur des lieux d'animation extérieurs. L'Espace Jeunes est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'équipe d'animation est composée d'une responsable diplômée d'un BPJEPS Loisirs Tous Public et d'animateurs/trices diplômés/ées du BAFA.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription à l'Espaces Jeunes est obligatoire et doit être faite en amont de la venue du jeune. Le dossier peut être envoyé par mail ou bien remis en main propre par le directeur du pôle enfance jeunesse ou par la responsable de l'Espace Jeunes.

Pièces à fournir à l'inscription :

- Photocopie du carnet de vaccination.
- Photocopie de l'assurance extrascolaire.
- Numéro d'allocataire CAF avec le montant du Quotient Familial.
- Coupon d'autorisation de sortie signé.
- Coupon réponse du règlement intérieur signé.
- Coupon du droit à l'image signé.

Cette inscription ne sera définitive qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Il est impératif, pour des raisons de sécurité, de notifier au directeur les changements de situation familiale (déménagement, changement de coordonnées, séparation des parents...).

L'adhésion s'élève à 10 euros pour l'année civile pour les familles qui habitent sur la commune et à 15 euros pour les familles extérieures. Elle est valable du 1 janvier au 31 décembre.

Article 2 : RESPONSABILITES

L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité de son directeur, lui-même placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et soumis de plein droit au maire et aux élus délégués.

Les jeunes sont placés sous la responsabilité des animateurs dès lors qu'ils participent à une activité, une sortie, un séjour ou qu'ils fréquentent la structure durant les temps d'accueil libre.

Lorsqu'ils s'inscrivent à une activité, ils s'engagent à rester jusqu'à la fin de celle-ci. Lorsqu'ils restent en temps libre après l'activité, ils ont la possibilité de quitter la structure à tout moment sous réserve que les parents les y autorisent (cf. fiche autorisation parentale). Dans le cas contraire, ils doivent attendre que leurs parents les récupèrent sur la structure.

En cas de départ seuls, dès lors que le jeune quitte les lieux, les animateurs ne sont plus responsables.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour cette année 2019, les réservations pour les projets et les séjours doivent se faire au plus tard 15 jours avant l'évènement dans la limite des places disponibles (sauf cas particulier). En cas d'annulation, celle-ci se fera au plus tard 15 jours avant l'évènement. Passé ce délai et sans présence d'un certificat médical, la totalité de l'activité ou du séjour sera à régler par la famille.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les inscrits auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon le projet et/ou le séjour proposé.

Les séjours doivent être payés dans leur totalité avant le départ.

Le paiement des prestations sera réclamé par courrier à l'issue de la période concernée.

L'absence de paiements des activités de la part de la famille entrainera une impossibilité de s'inscrire pour les périodes suivantes et après rappel, une demande de recouvrement sera envoyée.

Tranches de tarification :

Quotient Familial	QF < 723	724 < QF < 1500	1501 < QF
Reste à payer par rapport au prix total	Entre 30 et 40%	Entre 60 et 70%	100%

Le règlement peut être adressé par courrier ou déposé directement au pôle enfance jeunesse.

Modes de paiements autorisés : espèces ou chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

- L'espace Jeunes est un lieu de vie collective ce qui implique de se tenir correctement, de respecter l'équipe d'animation, les locaux, le matériel et le fonctionnement.
- En cas d'accident, toutes les mesures jugées nécessaires seront prises par le directeur du pôle enfance jeunesse et/ou par la responsable de l'Espace Jeunes.
- Aucun traitement médical, ni permanent, ni exceptionnel, ne pourra être administré aux jeunes sauf si une demande écrite des parents accompagnée d'une ordonnance médicale est donnée au responsable de la structure.
- Tout jeune ayant besoin de soins spécifiques devra être signalé lors de l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être joint au dossier.

- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (bijoux, argent, jeux vidéo...) dans le cadre des services d'accueil.
- Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité :
 - Observation aux parents.
 - Obligation de réparation.
 - En dernier recours, renvoi temporaire ou définitif de l'Espace Jeunes (le montant de l'adhésion et de la prestation restera acquis à la commune).

Article 6 : SECURITE

La mairie de Soorts-Hossegor et le directeur de l'Accueil de Loisirs s'engagent à :

- Respecter le nombre d'animateurs et le taux de diplômés dans son équipe d'animation.
- Adopter les recommandations de la Direction Départementale de la Jeunesse de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Respecter les réglementations en vigueur.

Article 7 : INTERDICTION

Tabagisme/Alcool/Objets dangereux

Conformément à la loi, il est interdit :

- de porter atteintes aux locaux et aux personnes
- de fumer dans les locaux
- d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants
- d'introduire et/ou de consommer de l'alcool
- d'introduire et/ou de détenir des objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité
- de tenir des propos xénophobes, homophobes, racistes ou injurieux envers autrui. . .
- de circuler en engin motorisé dans l'enceinte de l'Espace Jeunes (au-delà du portail).

Le présent règlement intérieur et les notes de services relatives à la gestion des Accueils de Loisirs sont affichés à l'intérieur des locaux.

Soorts-Hossegor le 13 Décembre 2018,
Le Maire,



ESPACE JEUNES DE SOORTS HOSSEGOR

Règlement Intérieur 2019

Je soussigné(e) (*Responsable légal - Noms/Prénoms*).....

Ainsi que

(*Jeune - Noms/Prénoms*).....

Reconnaissent avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes et l'accepte dans l'intégralité de ses termes.

Fait àle.....

Signature d'un responsable légal

Signature du jeune

(Précédée de la mention « lu et approuvé »).

(Coupon à retourner signé à L'Espace Jeunes avec le dossier d'inscription)